

RAPPORT RELATIF A LA DIGNITE DES CONDITIONS DE DETENTION AU QUARTIER DES HOMMES DE LA MAISON D'ARRET DE TOURS

(INDRE-ET-LOIRE)
14 AU 16 FEVRIER 2022

SOMMAIRE

- 1. LA POPULATION PENALE EST TROP IMPORTANTE**
 - 1.1 La densité carcérale est proche de 200%
 - 1.2 Les détenus ont tous moins de 70 ans et un quart est indigent
 - 1.3 41% des condamnés le sont pour des peines de moins de six mois
- 2. LES EFFECTIFS DE SURVEILLANTS ET DE CADRES SONT INSUFFISANTS**
- 3. LES CONDITIONS D'ENCELLEMENT SONT INDIGNES**
 - 3.1 Les surfaces individuelles de vie sont insuffisantes
 - 3.2 L'équipement des cellules n'est pas adapté à la surpopulation
- 4. LA SALUBRITE EST ASSUREE MAIS NI L'HYGIENE NI L'INTIMITE NE LE SONT**
 - 4.1 La salubrité des locaux est assurée mais le réseau électrique est défaillant
 - 4.2 L'hygiène personnelle n'est pas garantie
 - 4.3 L'aménagement des toilettes ne permet pas l'intimité
- 5. LE TEMPS PASSE EN CELLULE EST A MINIMA DE 20H40 SUR 24**
 - 5.1 L'accès aux espaces collectifs est limité
- 6. LE RESPECT DE L'INTEGRITE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE EST RECHERCHE**
 - 6.1 La sécurité générale est assurée
 - 6.2 Les fouilles intégrales ne sont pas proportionnées ni toutes tracées
 - 6.3 L'accès aux soins spécialisés au centre hospitalier n'est pas assuré et, lorsqu'il l'est, s'effectue en violation du secret professionnel
- 7. LE MAINTIEN DES LIENS EST RECHERCHE MAIS L'INSERTION N'EST PAS FACILITEE**
- 8. L'EFFECTIVITE DU RECOURS « CONDITIONS INDIGNES » N'EST PAS CONSTATEE**

CONDITIONS DE LA VISITE

Date de début	14/02/2022	Date de fin	16/02/2022
Composition de l'équipe			
Chef de mission	Dominique Simonnot	Contrôleurs	Benoîte Beaury Luc Chouchkaieff Cécile Dangles
Contradictoire			
	Consulté	Réponse sans observation	Réponse avec observations
Chef d'établissement	X		X
Hôpital soins somatiques	X		
Hôpital santé mentale	X		
Préfet	X		
Chefs de juridiction	X		X
ARS	X		
DT PJJ			
Autre			

SYNTHESE

La maison d'arrêt de Tours est un établissement ancien, situé en centre-ville, qui comporte un quartier pour hommes (MAH), un quartier pour mineurs et un quartier de semi-liberté. Elle a bénéficié de rénovations régulières à l'intérieur d'un bâti contraint, sans adapter les conditions architecturales d'encellulement.

Ainsi, les cellules de 10m², à l'exception de cinq de 14 m², accueillent presque toutes deux à trois détenus pour lesquels la surface disponible par individu est de moins de 2m² pour certains, **moins de 3m² pour la grande majorité**. Cette surface est à mettre en rapport avec un taux d'occupation de **206%**. Seules 5 personnes sur 235 bénéficient d'un encellulement individuel imposé par leur situation personnelle.

Les locaux se caractérisent par des parties rénovées et d'autres dans un état de vétusté empêchant un entretien d'hygiène efficace. Une partie de la détention présente une luminosité naturelle insuffisante en cellule ; par ailleurs, le réseau électrique est défaillant.

Enfin, les détenus n'ont pas accès aux plaques chauffantes, à un réfrigérateur adapté au nombre d'occupants, n'ont ni rangement suffisant ni interphone.

La population est majoritairement jeune et pauvre, tous ont moins de 70 ans et un quart est sans ressources. 40% des détenus condamnés purgent des peines de moins de six mois. Ils sont hébergés sur trois étages où ne se trouve qu'un surveillant pour environ 80 personnes.

L'accès aux douches n'est pas possible quotidiennement ; les travailleurs et ceux qui bénéficient d'une activité physique y ont cependant accès systématiquement. L'intimité n'est pas respectée dans ces douches ni dans les cellules dans les moments d'hygiène et de satisfaction des besoins naturels.

L'accès aux soins est entravé par l'insuffisance des extractions médicales réalisables, ce qui génère une perte de chance pour des patients relevant de consultations et examens spécialisés. Par ailleurs, le secret médical n'est pas respecté lors des soins effectués dans les établissements de santé.

En rapport avec ces conditions de détention, le temps passé en cellule est très élevé, 20h40 par jour a minima au regard des possibilités maximales de sorties proposées.

Les fouilles intégrales sont nombreuses et réalisées sur des motivations discutables ; elles ne respectent pas le caractère exceptionnel lié à la recherche d'objet dangereux.

La faible survenue de violence et une relative sérénité en détention ne tiennent qu'au professionnalisme et à la souplesse des surveillants et de leur cheffe d'établissement, mais au prix de conditions de travail pour les fonctionnaires anormalement difficiles.

Enfin, les outils judiciaires permettant la réduction de la population carcérale ne sont pas suffisamment mis en œuvre : de nombreuses peines de moins de six mois sont exécutées en détention, les libérations sous contrainte sont peu développées et les conversions de peine ne sont pas utilisées. Les transferts de « désencombrement » empêchent tout travail d'insertion sociale et professionnelle, éloignent des familles et entraînent des ruptures de prise en charge globale qui sont facteurs de récidive.

Au regard de ces critères, l'atteinte à la dignité, telle que définie par les règles nationales, européennes et internationales, est objectivée par le présent contrôle pour tous les détenus du quartier des hommes de cet établissement.

En réponse au rapport provisoire dénonçant une flagrance de l'indignité dans cette prison, les autorités judiciaires évoquent la compétence du CGLPL s'agissant des décisions de justice là

où les contrôleurs évoquent la politique pénale. Elles soulignent une analyse de leurs pratiques mais qui concerne la période de la pandémie et la solution d'une prison neuve dans un avenir lointain, sans répondre aux problèmes majeurs et présents du placement quotidien de personnes dans des conditions insalubres et indignes.

Un rapport provisoire a été adressé le 29 juillet 2022 (retard lié à des changements de logiciels au sein du CGLPL) au chef d'établissement, au président et au procureur de la République du tribunal judiciaire de Tours et à la préfète d'Indre-et-Loire. Leurs observations sont reprises dans le présent rapport.

1. LA POPULATION PENALE EST TROP IMPORTANTE

1.1 LA DENSITE CARCERALE EST PROCHE DE 200%

1.1.1 Les constats

Densité carcérale						
Nombre de détenus présents			235			
Nombre de places opérationnelles			114			
Densité			235/114 = 206%			
Répartition du surnombre						
Surnombre			121			
Lits ajoutés			182			
Matelas au sol			0			
Encellulement						
			Occupation par			
	Nombre de cellules	Places théoriques	Non occupée	Occupation à 1	Occupation à 2	Occupation à 3
Cellules simples 10m ²	104	104	3	5	65	31
Cellules 14m ²	5	10	2	0	2	1
Total	109	114	5	5	67	32

1.1.2 Observations

249 détenus étaient présents (dont 4 mineurs et 10 semi-libres) dans l'établissement dont 235 hébergés dans le quartier contrôlé.

La capacité théorique est de 114 places en MAH, au sein de 109 cellules (MAH et QA). Par ailleurs, deux cellules étaient laissées vacantes pour isoler les personnes positives au Covid et deux autres pour travaux (une cellule simple et une double). 296 lits superposés (46 de deux couchettes et 68 de trois couchettes) sont installés.

1.1.3 Conclusion

Le taux d'occupation de la maison d'arrêt est de 206%. Seules 5 personnes sur 235 bénéficient d'un encellulement individuel. Les autorités locales doivent mettre en place toutes mesures permettant en urgence de réduire la population carcérale.

Dans ses observations du 9 août 2022 répondant au rapport provisoire, le chef d'établissement indique : « *la politique pénale mise en œuvre localement et l'absence de régulation carcérale engendrent une surpopulation au sein de l'établissement. Le procureur général près la cour d'appel d'Orléans et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ont récemment pris des initiatives pour mieux partager les informations sur l'état d'encombrement de la structure et sur l'offre de peines alternatives à la détention. Cette démarche est nouvelle et pourra être évaluée prochainement.* »

Dans leurs observations du 9 août 2022, le président du tribunal et le procureur de la République près ledit tribunal indiquent : « *en ce qui concerne la surpopulation carcérale, vous notez que celle-ci est élevée et souvent au-dessus de 200%. Il convient néanmoins de relativiser cette situation. D'abord ce taux est calculé sur la base d'un encellulement individuel. Il y a comme vous l'indiquez 114 places théoriques dont 104 en encellulement individuel. Vous n'ignorez pas que cet encellulement individuel n'existe hélas quasiment nulle part en France en maison d'arrêt. Calculer la surpopulation sur cette base à Tours nous paraît donc étonnant.*

Ensuite toutes les semaines nous recevons de la DISP de Dijon l'état de la population carcérale. Nous sommes toujours surpris de constater que pour Tours, il est toujours évoqué, malgré la surpopulation soulignée, des places disponibles (cf annexe 3 : tableau de bord DISP – 52 lits disponibles au 4 août alors qu'un taux d'occupation de 201% est relevé). »

Les contrôleurs rappellent que les places théoriques sont celles qui constituent, lors de la construction, la base officielle du calcul des effectifs de surveillants, de soignants ainsi que l'évaluation des risques en termes d'établissement recevant du public (ERP). Il est par conséquent étonnant que les autorités judiciaires ne tiennent pas compte du risque induit pour la sécurité des détenus de cette surpopulation.

Quant aux états de la population carcérale transmis par la DISP, le CGLPL ne peut qu'encourager les autorités à travailler une définition claire et commune de ce que signifie une place disponible.

1.2 LES DETENUS ONT TOUS MOINS DE 70 ANS ET UN QUART EST INDIGENT

1.2.1 Les constats

Caractéristiques de la population	
Nombre de personnes à mobilité réduite	0
Nombre de détenus indigents	55
Détenus de plus de 70 ans	0

1.2.2 Observations

En janvier 2022, 54 personnes ont été incarcérées (dont 53 pour exécution initiale de leur peine et un mineur transféré). 40 levées d'écrou ont été effectuées le même mois, hors détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE, ici réalisée uniquement ab initio), 36 à la MAH dont 16 libérations « sèches ». En janvier 2022 également, il y a eu 8 transferts dont un vers l'UHSA.

Parmi les derniers écroués en exécution de peine dans cette MAH surpeuplée, on trouve une peine de trois mois pour vol de trois parfums, en récidive.

Il n'y a aucune procédure de suspension de peine pour raison médicale en cours et aucun certificat médical adressé en ce sens au tribunal.

Cinq dossiers de demande d'allocation adulte handicapé (AAH) ont été initiés sur les trois derniers mois.

1.2.3 Conclusion

Les détenus sont majoritairement jeunes, tous ont moins de 70 ans et un quart est sans ressources.

1.3 41% DES CONDAMNÉS LE SONT POUR DES PEINES DE MOINS DE SIX MOIS

1.3.1 Les constats

Durée moyenne de séjour des personnes hébergées (2021)	5 mois et 23 jours	
Durée moyenne de détention des personnes condamnées	3 mois et 15 jours	
Durée moyenne de la détention provisoire		
Situation pénale		
	Effectif	Part dans la population écrouée
Prévenus	110	47 %
Condamnés	124	53 %

Durée de détention		
Tranches	Effectif	Part dans la population écrouée
Moins de 6 mois	51	40 %
6 à 24 mois	40	31 %
Plus de 24 mois	37	29 %

1.3.2 Conclusion

40% des détenus condamnés le sont pour des peines de moins de six mois.

Dans leurs observations du 9 août 2022, le président du tribunal et le procureur de la République près ledit tribunal indiquent : « Nous avons été très surpris en février dernier de l'apparente contestation dans votre rapport de décisions de Justice, en violation du principe d'indépendance de l'autorité judiciaire. »

Les contrôleurs observent que cette apparente contestation doit concerner les chiffres globaux de courtes peines infligées sans aménagement chez de nombreux détenus de la maison d'arrêt. Il ne s'agit pas d'une contestation de décision de Justice individuelle mais du constat fait sur la base d'indicateurs permettant d'apprécier la politique pénale menée au regard du respect des dispositions de la loi de programmation de la justice et de la circulaire du 25 mars 2019 accompagnant la réforme. L'indépendance de l'autorité judiciaire est ainsi respectée tout comme doit l'être celle du CGLPL.

2. LES EFFECTIFS DE SURVEILLANTS ET DE CADRES SONT INSUFFISANTS

2.1.1 Les constats

Nombre de détenus pour un surveillant			
Subdivision	Nb détenus	Nb surveillants	Ratio
2 ^{ème} étage	87	1	1/87
1 ^{er} étage	71	1	1/71
Rez-de-chaussée	70	1	1/70
Quartier arrivant	7	1	1/7

Encadrement	
Nombre de surveillants	56 / 54
Chef de détention et adjoint	2
Autres officiers	0
Premiers surveillants	8 / 9

2.1.2 Observations

Il n'y a qu'un premier surveillant présent (rarement deux) chaque jour en détention, en plus du chef de détention et de son adjoint. La nuit, quatre surveillants et un premier surveillant sont présents. Cependant au moment du contrôle, une nuit s'est déroulée à trois surveillants seulement.

2.1.3 Conclusion

Le nombre de surveillant dans les coursives de la détention n'est pas adapté à la population accueillie.

Dans ses observations du 9 août 2022 répondant au rapport provisoire, le chef d'établissement indique : « un travail en lien avec la direction interrégionale des services pénitentiaires est déjà engagé pour revoir l'organigramme de l'établissement, afin de la faire correspondre aux besoins du service de la nouvelle porte d'entrée dont la construction est envisagée à l'achèvement en fin d'année 2022 du chantier de réfection totale des cours de promenade. L'établissement a été priorisé quant à l'affectation de cinq surveillants stagiaires sortis de la dernière promotion de l'ENAP afin de combler des départs en retraite et les départs en mutation (prise de fonction prévue au 29 août 2022). D'autre part, afin de pallier cette problématique, trois surveillants ainsi qu'un officier issu du plan de requalification sont affectés au sein de la structure avec prise de fonction dès septembre 2022. »

Les contrôleurs prennent acte de ces éléments.

3. LES CONDITIONS D'ENCELLEMENT SONT INDIGNES

3.1 LES SURFACES INDIVIDUELLES DE VIE SONT INSUFFISANTES

3.1.1 Les constats

Cellules type 1	
Surface de la cellule	10 m ²
Surface des sanitaires (WC, lavabo, douche en cellule)	1,23 m ²
Surface des meubles (table, étagères, lits, réfrigérateur)	3,06 m ²
Espace libre	5,71 m ²
Surface disponible par personne à 2	2,85 m ²
Surface disponible par personne à 3	1,9 m ²
Cellules type 2 (5 cellules)	
Surface de la cellule	14 m ²
Surface des sanitaires	1,23 m ²
Surface des meubles	4,66 m ²
Espace libre	8,11 m ²
Surface disponible par personne à 2	4,06 m ²
Surface disponible par personne à 3	2,7 m ²
Surface disponible par personne à 4	2,02 m ²

3.1.2 Observations

Les cellules de type 2 mentionnées dans le tableau sont au nombre de cinq dont une réservée aux arrivants et une autre en travaux, servant à placer les détenus dans l'attente de leur transfert. Deux d'entre elles étaient occupées par les auxiliaires d'étage (au nombre de deux par cellule) et la cinquième était vide au moment de la visite. Toutes ces cellules sont équipées de deux lits superposés, soit quatre couchages.

La majorité des détenus vivent dans moins de 4 m².

3.1.3 Conclusion

La dignité des détenus n'est pas respectée au regard des surfaces laissées disponibles à chacun en cellule.

3.2 L'ÉQUIPEMENT DES CELLULES N'EST PAS ADAPTE A LA SURPOPULATION

3.2.1 Les constats

Régime de détention	Portes fermées
Interphone	N'existe pas
Rangement	Un par personne, insuffisant
Un siège par personne	Partout
Une table	Oui mais trop petite pour le nombre
Plaque chauffante	Impossible
Réfrigérateur	Partagé et trop petit

3.2.1 Observations

L'ensemble de la détention présente un seul type de table ; un seul réfrigérateur dans chaque cellule quel que soit le nombre d'occupant ; chaque détenu dispose d'un tabouret ; il y a autant d'étagères que d'occupant.

Les détenus n'ont pas la possibilité de cantiner une plaque chauffante ; ils cantinent des conserves (cassoulet, champignons) qu'ils mangent froids sauf à confectionner des chauffés artisanales à base d'huile présentant des risques pour leur sécurité. Le petit frigo ne permet pas le stockage pour trois personnes. Enfin, les détenus comme les professionnels rapportent des coupures de courant à répétition le soir.

3.2.2 Conclusion

L'équipement des cellules ne permet pas aux détenus de disposer d'une plaque chauffante, d'un réfrigérateur adapté en taille, de rangement suffisant et d'un interphone.

Dans ses observations du 9 août 2022 répondant au rapport provisoire, le chef d'établissement indique : « la taille du réfrigérateur est standardisée et moins énergivore qu'un grand format qui encombrerait et réduirait encore plus l'espace de la cellule. Par ailleurs, un quart des personnes détenues sont indigentes, sont prioritairement demandeuses de tabac et les quantités de denrées alimentaires qu'elles cantinent ne nécessitent pas grand stockage au réfrigérateur. L'installation de plus grands modèles vu le nombre d'occupants risquerait également de conduire à des coupures de courant. Enfin, depuis le mois de juillet 2022, des lampes de chevet à pince et des ampoules E27 pour lampe chevet sont proposées aux personnes détenues en cantine. »

Les contrôleurs font observer que c'est à l'administration d'adapter l'espace et le circuit électrique aux besoins des détenus et non l'inverse.

Dans leurs observations du 9 août 2022, le président du tribunal et le procureur de la République près ledit tribunal indiquent : « nous partageons en revanche largement vos constats quant à la situation très dégradée de la maison d'arrêt de Tours, et par là même

les conditions d'accueil des détenus. Même si à ce jour, aucune procédure n'a été mise en œuvre pour contester les conditions indignes de détention, nous ne pouvons que constater, pour nous rendre régulièrement sur place, que cette prison est à la fois trop petite et trop dégradée pour permettre un accueil dans de bonnes conditions. Sa position en centre-ville pose en outre de nombreux problèmes de sécurité. C'est pourquoi depuis trois ans tant lors du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt que lors de nos contacts avec la DISP de Dijon, nous demandons instamment que soit envisagée la création à mi-chemin entre Tours et Blois d'un centre pénitentiaire (sur le modèle de celui existant à Orleans-Saran) qui permettrait d'augmenter le nombre de places disponibles et de transformer les maisons d'arrêt de Blois et Tours en maison d'arrêt pour femmes et pour mineurs et en centre de semi-liberté. Les parlementaires d'Indre-et-Loire viennent de s'emparer de la question et en ont saisi le garde des Sceaux. Le problème majeur tient à la taille de la maison d'arrêt et à un nombre de places bien trop faible eu égard à la délinquance et la population du ressort (614 000 habitants). Nous ne comprenons dès lors pas pourquoi la DISP et la DAP se refusent à envisager de construire un nouvel établissement pourtant indispensable au regard de la délinquance locale et qui permettrait enfin d'accorder aux personnes des conditions de travail satisfaisantes et aux détenus des conditions d'accueil dignes. »

Les contrôleurs prennent acte de ces positions qui ne concernent néanmoins que le long terme et n'apportent pas de réponse sur les dix ans à venir.



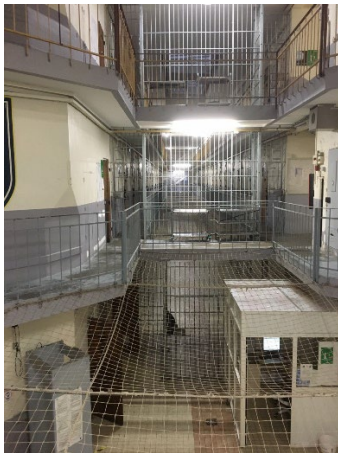
Cellule de trois



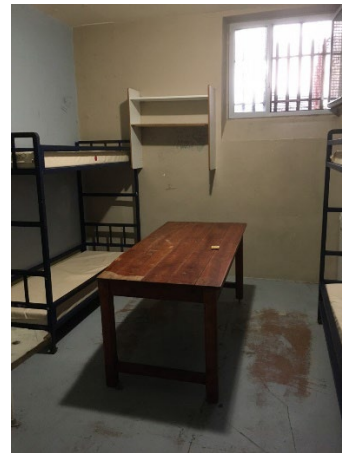
Couloir des ateliers rénovés



Cellules de deux et trois



Coursives



Grande cellule

4. LA SALUBRITÉ EST ASSURÉE MAIS NI L'HYGIÈNE NI L'INTIMITÉ NE LE SONT

4.1 LA SALUBRITÉ DES LOCAUX EST ASSURÉE MAIS LE RESEAU ÉLECTRIQUE EST DÉFAILLANT

4.1.1 Les constats

Températures	
Date	13 février 2022
Température extérieure	10
Température de cellule sup à 17°C	oui
Température d'une cellule	20°C
Humidité d'une cellule	41 %

Luminosité milieu de journée (en lux)	Sans éclairage artificiel	Avec éclairage artificiel
Cellule Nord	40	60
Cellule Sud	500	500
Salle des contrôleurs	140	300

Moisissures	Non
Ventilation	Correcte
Electricité	Insuffisante

Nuisibles	
Rats	Non
Cafards	Non
Punaises	Non

4.1.2 Observations

Les cellules sont ventilées par des bouches d'aération et de nombreux détenus ouvrent les fenêtres pour aérer la pièce. Il n'y a pas de bruit de ventilation perceptible.

Il n'y a pas de problème d'étanchéité des fenêtres mais quelques-unes n'ont plus de loquet.

La luminosité des cellules est diminuée par le positionnement des fenêtres en hauteur qui ne permet pas, par ailleurs, la vue en perspective. Un seul néon éclaire la pièce, certaines cellules disposent d'un second néon au-dessus de la table. Il n'y a pas de veilleuse pour la nuit.

4.1.3 Conclusion

Les locaux sont marqués par des parties rénovées et d'autres dans un état de vétusté empêchant un entretien d'hygiène efficace. Par ailleurs, une partie de la détention présente une luminosité naturelle insuffisante en cellule et le réseau électrique est défaillant.

4.2 L'HYGIENE PERSONNELLE N'EST PAS GARANTIE

4.2.1 Les constats

L'accès aux douches	
Accès aux douches	Trois fois par semaine
Accès à la demande	Après le travail et le sport
Etat des locaux de douches	Etat d'usage
Moisissures	non
Intimité dans les douches	nulle
Eau chaude des douches et lavabos	Chaude et inférieure à 50° dans les douches ; froide uniquement au lavabo
Contrôle sanitaire légionellose	Moins d'un an
Nécessaires d'hygiène	
Kits d'hygiène personnelle	Gratuits pour tous
Kits d'entretien des cellules	Gratuits pour tous

4.2.2 Observations

Les douches sont uniquement collectives ; un bloc de huit douches se trouve au rez-de-chaussée, un bloc de cinq douches et un second de quatre douches se trouvent de manière identique au deuxième et troisième étage soit un total de 26 douches.

Les occupants des cellules d'un côté du couloir ont accès aux douches les lundi, mercredi, vendredi et l'autre moitié les mardi, jeudi et samedi. Les douches ne sont pas accessibles le dimanche. Toutefois, tous les travailleurs peuvent bénéficier d'une douche au retour du travail de même que les détenus après une activité physique.

Les douches sont séparées par des cloisons incomplètes et ne disposent pas de porte préservant l'intimité. Il n'y a pas de thermostat réglable par le détenu.

La température de l'eau chaude des douches est relevée à 37° au rez-de-chaussée, 49° au deuxième étage ; les détenus se plaignent de cette température élevée. La ventilation des douches est effective, les espaces sont dans un état d'usure et propres.

Une recherche de légionelles dans les circuits d'eau chaude est régulièrement effectuée (dernière en novembre 2021).



Espaces de douches

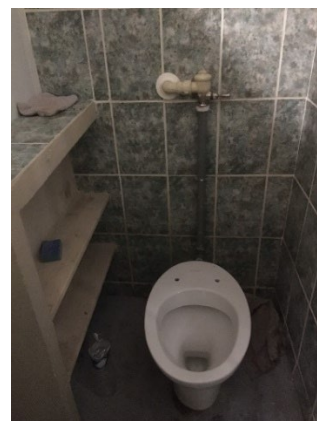
4.2.3 Conclusion

L'accès aux douches n'est pas possible quotidiennement, sauf pour les travailleurs et ceux qui bénéficient d'une activité physique. L'intimité n'y est pas respectée.

4.3 L'AMENAGEMENT DES TOILETTES NE PERMET PAS L'INTIMITE

4.3.1 Les constats

Fermeture de l'espace WC	Incomplète
Etat des WC	Etat d'usure
Ventilation efficace	Oui



Espaces toilettes de cellules

4.3.2 Observations

Les toilettes sont, dans chaque cellule, fermées par deux portes battantes, ouvertes en haut et en bas ; certaines sont cassées. De rares cellules (celles des auxiliaires) ont une porte pleine. Les toilettes bénéficient de la ventilation générale de la cellule mais non d'une ventilation spécifique.

4.3.3 Conclusion

L'intimité pour les besoins naturels n'est pas garantie.

Dans ses observations du 9 août 2022 répondant au rapport provisoire, le chef d'établissement indique : « *les fermetures de l'espace WC font régulièrement l'objet de dégradations (arrachement des vis de fixations des charnières des portes battantes).* »

Les contrôleurs maintiennent que les fermetures des espaces WC doivent respecter l'intimité des personnes, et qu'il revient à l'administration de les entretenir, fussent-elles régulièrement détériorées.

5. LE TEMPS PASSE EN CELLULE EST A MINIMA DE 20H40 SUR 24

5.1 L'ACCES AUX ESPACES COLLECTIFS EST LIMITE

5.1.1 Les constats

Cours de promenade								
	Surface	Nb maximal de détenus présents	Surface par personne	Toilettes	Agrès	Abri	Point d'eau	Assises
Cour 1	200 m ²	40	5 m ²	Non	1	Oui	Non	Non
Cour 2	200 m ²	40	5 m ²	Non	0	Oui	Non	Non

Activités	Offre annuelle (heures multipliées par nombre de places)	Durée moyenne par jour et par détenu (en minutes)
Enseignement	12 372	9
Travail	66 300	47
Formation professionnelle	10 450	7
Sport	17 628	12
Socio culturel	4 215,5	3
Bibliothèque	3 120	2
Nombre d'heures totales potentielles passées hors cellule (promenades incluses)	3h20	



Cour de promenade de droite et de gauche en sortant

5.1.2 Observations

Deux cours de **promenades** sont à disposition des détenus. Elles sont exiguës, très dégradées au niveau du sol et des murs, n'ont qu'une seule barre de traction, pas de toilettes ni de point d'eau. Elles sont accessibles deux fois une heure par jour soit 14 heures par semaine.

Pour calculer le temps moyen passé hors cellule par jour et par personne détenue, il a été tenu compte du nombre d'heures d'activités proposées, multiplié par le nombre de places pour parvenir à un total d'heures sur une année, divisé par le nombre de jours dans l'année et par le nombre moyen de détenus (soit 234).

L'enseignement offre 12 372 heures aux détenus par an réparties en 43,5 heures de cours de 8 places par semaine sur 35 semaines de cours auxquels s'ajoutent des cours de français langue étrangère (FLE) et d'alphabétisation (deux modules d'1h30 pour 8 personnes) proposés durant 8 semaines de vacances (une semaine par période de congés ainsi que les 15 premiers jours de juillet et les 15 derniers jours du mois d'août)¹. Au jour de la visite, 80 personnes étaient inscrites à un enseignement (soit 34% de la population du QMA) et 80 étaient sur liste d'attente (le délai moyen d'attente étant évalué à trois mois).

Le temps d'enseignement potentiel par jour et par personne détenue est de 9 minutes.

Le sport et l'activité physique en salle est ouvert pour 17 628 heures par an. Chaque demi-étage accède à 1 heure 30 de sport sur le terrain ou en salle de musculation par semaine (dans la limite de 12 places pour le terrain et 8 places en salle), les inoccupés du rez-de-chaussée à 2 heures de sport par semaine, les auxiliaires à 4 heures, les détenus classés aux ateliers à 3 heures, les détenus des 1^{er} et 2^{ème} étage à 2 heures supplémentaires le mercredi matin de découverte sportive et l'ensemble des personnes détenues à trois activités spécifiques (boxe, tennis de table et CrossFit)² d'1 heure 30 chacune dans la limite de 6 places. Au total, les activités sportives se répartissent en 14 heures de créneaux de 20 places, 1 heure de créneau de 8 places, 2 heures de créneaux de 12 places et 4 heures 30 de créneaux de 6 places, ce qui représente, sur l'année, 17 628 heures d'activité physique.

Le temps d'activité physique potentiel par jour et par personne détenue est de 12 minutes.

La bibliothèque peut accueillir jusqu'à 60 détenus par semaine (six créneaux d'une heure pour cinq détenus, les mardis et les jeudis). Elle offre ainsi 3 120 heures d'accès par an.

Les activités socio culturelles pour 2022 représentent 4215,5 heures.

Au total, le temps d'activités socio-culturelles et d'accès à la bibliothèque potentiel par jour et par personne détenue est de 5 minutes.

Le travail et la formation professionnelle sont accessibles à hauteur de 76 750 heures par an. Le service général emploie 26 détenus (dont 4 « emplois Covid ») pour 30 heures de travail hebdomadaires (soit 40 560 heures annuelles), les ateliers 18 travailleurs (au jour de la visite) à raison de 27 heures 30 par semaine (soit 25 740 heures annuelles) et les trois formations

¹ Les cours dispensés durant les vacances peuvent également se présenter sous forme de stages de 3h à raison de trois créneaux par semaine en fonction des échéances d'examens ou de la dynamique des groupes concernés. D'autres cours peuvent être mis en place durant les vacances afin de préparer aux examens ou de répondre à une demande particulière d'un groupe.

² Seul le CrossFit, activité proposée par le moniteur sportif, est maintenu durant les vacances scolaires. Pour simplifier le calcul, et au regard des activités sportives ponctuelles programmées environ une fois par mois non comptabilisées, il n'a pas été tenu compte des périodes de congés pour les trois heures d'activités de six places proposées par semaine.

(dont deux sont rémunérées) totalisent 733 heures pour 10 places et 156 heures pour 20 places, soit, au total, 10 450 heures de formation par an.

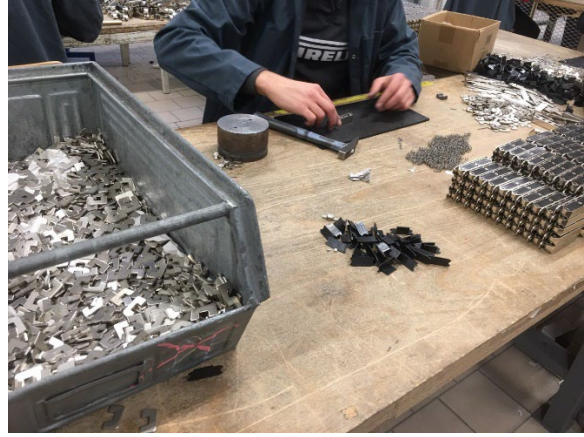
Au jour de la visite, les formations professionnelles n'ayant pas débuté, le nombre de personnes détenues classées était de 44, soit 19% de la population hébergée au QMA.

Le temps de travail et de formation potentiel par jour et par détenu est de 54 minutes.

Au total, le nombre d'heures potentiellement passées à l'extérieur de la cellule (comprenant les deux heures de promenade quotidienne³) est de 3h20.



Terrain de sport



Atelier

5.1.3 Conclusion

Le temps global passé en cellule est, en moyenne, de 20h40 par jour.

³ Pendant la durée des travaux de rénovation des cours, les détenus n'auront accès qu'à une heure de promenade par jour.

6. LE RESPECT DE L'INTEGRITE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE EST RECHERCHE

6.1 LA SECURITE GENERALE EST ASSUREE

6.1.1 Les constats

Actes de violence physique de l'année précédente					
Entre détenus :	4 (sur six mois)	Sur personnel :	8	Du personnel :	1
Constat médical	Toujours réalisé sur demande ; non remis mais versé au dossier ; comporte l'ITT				
Vidéo surveillance	Pertinente				

6.1.2 Observations

La vidéosurveillance a été améliorée : 149 caméras sont désormais installées et la qualité des images permet leur utilisation.

Le climat général décrit par les détenus et les professionnels est serein, comme l'ont constaté les contrôleurs.

6.1.3 Conclusion

L'établissement est confronté à peu de violences.

6.2 LES FOUILLES INTEGRALES NE SONT PAS PROPORTIONNEES NI TOUTES TRACEES

6.2.1 Les constats

Chiffres du 1^{er} janvier au 15 février 2022.

Cadre de fouille	Non tracées	Tracées et nombres
Fouille arrivants	X	
Fouilles transferts	X	
Fouilles parloirs		107
Fouilles promenade	X	
Couplée à la fouille de cellule		126
Placement QD		4
Art 57 alinéa 2	X	
Total des fouilles mensuelles réalisées	X	201
Information au procureur	oui	non
Locaux de fouille	Indignes	

Modalités de réalisation des fouilles	Dignes
---------------------------------------	--------

6.2.2 Observations

Sur les seules fouilles tracées dans Genesis apparaissent, sur la période du 1^{er} janvier au 15 février, 126 fouilles associées à des fouilles de cellule (153 fouilles de cellule ; règle d'une cellule par jour par étage), 107 fouilles après parloir familles, 4 fouilles sur 4 placements au QD, 4 fouilles à la réintégration de promenade (sous-estimé). En considérant les 53 entrées du mois de janvier et les 8 transferts départs, il y a eu *a minima* **302 fouilles à nu** depuis le mois de janvier, soit 201 fouilles à nu déclarées dans un mois.

En janvier 2022, ont été découverts : 21 téléphones (dont 12 en cellules), 6 cartes SIM (dont 5 en cellules), 3 chargeurs (dont 2 en cellule), 1 cordon USB en cellule, 2 clés USB en cellule, et 21 produits stupéfiants (de 1,1g à 24g ; majoritairement sur le terrain de sport).

Il n'y a pas de local de fouille autre que celui des parloirs ; les personnes sont ainsi mises à nu dans leur cellule, ou bien dans les salles d'attente, qui ne disposent pas de caillebotis ni de patères, dans des conditions ne respectant pas l'intimité.

6.2.3 Conclusion

Les fouilles intégrales sont nombreuses, souvent peu motivées et ne respectent pas le caractère exceptionnel lié à la recherche d'objet dangereux.

6.3 L'ACCES AUX SOINS SPECIALISES AU CENTRE HOSPITALIER N'EST PAS ASSURE ET, LORSQU'IL L'EST, S'EFFECTUE EN VIOLATION DU SECRET PROFESSIONNEL

6.3.1 Les constats

Médecine générale	Sans délai ou délai similaire à l'accès aux soins extérieurs
Psychiatrie	Sans délai ou délai similaire à l'accès aux soins extérieurs
Dentiste	Délai trop long pour la sécurité ou la pertinence des soins
Kinésithérapeute	Sans délai ou délai similaire à l'accès aux soins extérieurs

Extractions médicales	
Annulations	50 %
Nombre maximal d'extractions autorisé par jour	1 / jour

Dignité des soins	
Usage des moyens de contrainte lors des extractions	Fréquent
Atteintes à la confidentialité à l'USMP	Non
Atteintes à la confidentialité lors des extractions	Fréquentes

Dépendance			
Assistance humaine	Possible	Incomplète	Impossible
Nb de cellules PMR			0
Nb d'aménagements de peine pour raison médicale			0
Nb de suspensions de peine pour raison médicale			0
Convention avec une association d'aide à la personne			Non

6.3.2 Observations

La permanence des soins est actuellement confiée à SOS-médecins la nuit et le weekend ; cette permanence sera cependant arrêtée au mois d'avril et il sera alors fait appel au centre 15 et aux extractions vers les urgences du CHU.

L'accès au dentiste est actuellement uniquement réservé aux urgences en l'absence de praticien ; au moment du contrôle 73 personnes sont inscrites sur liste d'attente et 19 nouvelles demandes ont été exprimées depuis quinze jours. Les quatre vacations de dentiste hebdomadaires ne sont assurées actuellement qu'à hauteur d'une demi-journée par semaine.

Le kinésithérapeute est présent une demi-journée par semaine mais n'est pas remplacé lors de ses congés.

La moitié des rendez-vous en consultations extérieures sont annulés faute d'escorte et même toutes pour la semaine du contrôle (soit 5) dont une pour la cardiologie, une pour l'orthopédie, une pour la dermatologie (finalement réalisée), une pour une IRM cervicale et une dernière pour un électroencéphalogramme et consultation de neurologie. Les praticiens rapportent l'exemple d'un patient dont les examens ont été reportés à plusieurs reprises alors même qu'un cancer a finalement été découvert. Depuis le 1^{er} janvier 2022 (un mois et demi), 15 extractions sur 20 programmées ont été annulées. Une seule extraction médicale par jour est, au maximum, autorisée. L'UHSA d'Orléans n'accepte pas les patients en urgence pour ce qui concerne la psychiatrie et les patients sont alors hospitalisés au CHU en vertu de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Par ailleurs le secret médical lors des extractions au CH n'est pas respecté, les surveillants restant présents lors des consultations et examens.

Une CPU sécurité se réunit une fois par mois et détermine le niveau de sécurité (ici niveaux 1 et 2 uniquement) qui prévoit deux agents ou un avec chauffeur. Le menottage est quasi systématique.

Au moment du contrôle aucune personne ne nécessite une assistance humaine ou des soins spécifiques d'aide à la personne. En 2021 trois situations de personnes de plus de 70 ans ont été rapportées (72, 78 et 80 ans) ; elles ont bénéficié d'une libération conditionnelle, d'un aménagement de peine pour raison médicale et d'une DDSE.

6.3.3 Conclusion

L'insuffisance des extractions médicales réalisables amène une perte de chance pour des patients relevant de consultations et examens spécialisés, les rendez-vous étant annulés la moitié du temps.

Le secret médical doit être respecté lors des soins effectués dans les établissements de santé.

La permanence des soins de nuit et de weekend doit être assurée et protocolisée, avec la possibilité de procéder aux extractions ou visites nécessaires.

L'UHSA doit prendre en charge des patients en urgence.

Dans ses observations du 2 septembre 2022 en réponse au rapport provisoire, la préfète d'Indre-et-Loire indique : « *les demandes d'escorte et de garde statique émanant de la maison d'arrêt de Tours et soumises à l'autorité préfectorale sont systématiquement accordées. Les effectifs de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) d'Indre-et-Loire sont ainsi régulièrement mobilisés pour assurer ces missions qui peuvent parfois durer plusieurs jours en cas d'impossibilité de transférer le détenu en UHSA, faute de place disponible ou en raison de son état de santé. En cas de difficultés liées notamment aux contraintes opérationnelles, mes services recherchent une solution satisfaisante en lien avec les services pénitentiaires et les forces de sécurité intérieure pour que l'accès aux soins des détenus soit garanti.*

Par ailleurs, un important travail a été mené par mes services et ceux de la délégation départementale de l'agence régionale de santé à la suite du retrait de SOS médecins de la permanence des soins ambulatoires. Il a permis la création d'un poste de médecin de garde mobile sur l'agglomération tourangelle de 20 heures à minuit en semaine ainsi que le week end. Ce médecin peut ainsi se déplacer à la maison d'arrêt de Tours dans ces conditions. Toutefois malgré un tarif très attractif proposé pour couvrir la nuit profonde, le conseil de l'ordre des médecins n'est pas parvenu à mobiliser un nombre suffisant de médecins volontaires. Si une prise en charge est nécessaire entre minuit et 8h00, c'est dès lors la SAMU qui est en mesure d'intervenir à la maison d'arrêt de Tours. »

Les contrôleurs prennent acte de ces éléments.

7. LE MAINTIEN DES LIENS EST RECHERCHE MAIS L'INSERTION N'EST PAS FACILITEE

7.1.1 Les constats

Parloirs	
Fréquence hebdomadaire possible pour les prévenus	3
Fréquence hebdomadaire possible pour les condamnés	1
Nombre de détenus avec permis de visite	145
Accès visiteurs PMR	Non

Insertion	
Nombre de dossiers par CPIP	55
Nombre annuel de rendez-vous avec le CPIP	4
Nombre de détenus éloignés de leur famille à la suite d'un transfert	
Délai d'attente pour le CNE	12 à 18 mois
Nombre de sorties « sèches » de condamnés (hors aménagement de peine)	
% de LSC accordées sur nombre de situations examinées	17%
Nombre de conversion de peine de moins de six mois	0

7.1.2 Observations

L'accès aux parloirs est organisé sur la base de 528 créneaux de parloirs mensuels pour le QMA.

Les téléphones sont installés en cellule et un dispositif de visiophonie est en place mais n'a été utilisé qu'une fois en six mois en raison du coût trop élevé.

Le suivi CPIP est assuré mais compliqué par la multiplicité des courtes peines et la politique de transferts massifs. En effet, 197 personnes ont été transférées vers des établissements pour peines de la région en 2021, 8 personnes en janvier 2022 et 16 personnes les quinze premiers jours de février 2022. Le dossier orientation transfert (DOT) est ouvert avec un reliquat trop faible de peine de six mois.

L'accès à la libération sous contrainte est faible : seuls 17% des éligibles le sollicitant l'ont obtenu en 2021 malgré la surpopulation.



parloir



Téléphone et électricité en cellule

7.1.3 Conclusion

Les transferts massifs de détenus incarcérés pour de courtes peines provoquent une nouvelle rupture dans leur prise en charge. La politique des magistrats de l'application et de l'exécution des peines doit conduire à développer les libérations sous contrainte (que la loi de programmation de la justice conçoit comme le mode normal de sortie de détention) et les conversions de peine afin de prendre en compte la surpopulation de l'établissement comme les y invite l'article 707 du code de procédure pénale.

Dans ses observations du 9 août 2022 répondant au rapport provisoire, le chef d'établissement indique : « le nombre annuel de rendez-vous avec le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent estimé à quatre est inexact. Il est nécessaire en effet de distinguer les rencontres selon le statut pénal des usagers concernés : ceux qui sont en détention provisoire sont moins souvent reçus que ceux qui sont condamnés car pour ces derniers, les rendez-vous liés à l'application de la peine (préparation des dossiers pour les séances de la commission d'application des peines et en amont des débats contradictoires) rythment de fait leur suivi. Selon les estimations du SPIP, sur 28 dossiers pris au hasard, une personne condamnée est vue en moyenne 10 fois par an lorsqu'une personne prévenue, l'est en moyenne, six fois dans l'année ».

« sur 136 demandes de libération sous contrainte (LSC) en 2021, 41 ont recueilli un avis favorable du SPIP soit 30% et 31 de la part de l'établissement soit 23%. Les personnes en situation irrégulière, bien que considérées éligibles, ne le sont pas réellement. En effet, n'ayant pas de document d'identité valables, elles ne peuvent pas prétendre aux aides sociales, ne peuvent obtenir de logement, ni rechercher un emploi ; or ces éléments sont retenus par l'autorité judiciaire au titre des critères retenus pour bénéficier d'une LSC puisque celle-ci est octroyée lorsqu'aucun obstacle matériel ne fait barrage au bénéficiaire d'une telle mesure et qu'aucun risque de récidive n'est identifié. »

Dans leurs observations du 9 août 2022, le président du tribunal et le procureur de la République près ledit tribunal indiquent : « nous sommes étonnés de constater que vous avez repris sur certains sujets les positions de l'administration pénitentiaire qui régulièrement met en cause la politique pénale du parquet et les décisions des juges et nous ne pouvons que

regretter qu'une analyse fine n'ait pas été faite sur le nombre de mesure d'aménagement mises en œuvre, notamment sur le développement du bracelet électronique, des placements extérieurs et de la semi-liberté par les juges de l'application des peines, sur le développement des peines de travail d'intérêt général et sur l'appréhension réelle des dispositifs du bloc peine par les juges correctionnels.

Nous vous revoyons à cet égard au dernier rapport de l'IGJ sur le sujet (cf. annexe 2 du présent rapport). Le tribunal judiciaire de Tours était en effet site pilote pour le bloc peine et les chiffres démontrent que la juridiction est tout à fait en phase avec ce que le législateur a souhaité mettre en place.

Vous pourrez y constater que :

- *Les taux d'aménagement des peines des condamnés libres dans le cadre de l'article 723-15 est de 87% (moyenne nationale 88%).*
- *La structure des peines exécutées à la maison d'arrêt de Tours est atypique puisque 43% des personnes incarcérées l'étaient pour des peines inférieures à 6 mois mais ce chiffre est à mettre en relation avec l'importante politique de transfèrement pour les détenus dont les peines sont supérieures à six mois. »*
- *Le nombre de libération sous contrainte, très important lors de la mise en œuvre, a ensuite baissé (en raison des contraintes de place, le centre de semi-liberté ayant été gelé pour créer une structure arrivant et une structure malade Covid pendant de très nombreux mois), avant de repartir à la hausse et retrouver l'étiage national*
- *Le taux de poursuite est de 30%, soit 6 points inférieur à la moyenne nationale, le choix étant fait d'une politique tournée vers les alternatives et les procédures simplifiées.*
- *Les peines d'emprisonnement représentaient 30% des peines prononcées, soit 7 points au-dessous de la moyenne nationale et le site suivi par l'IGJ ou le recours à l'emprisonnement est le moins élevé*
- *Le taux de peine avec mandat de dépôt parmi les peines fermes est conforme à la moyenne nationale (33,9% à Tours contre 33,5 % au national.)*
- *Le nombre de peine de TIG prononcées par la juridiction est élevé avec une tendance haussière très nette*

Dans ce contexte, nous ne comprenons pas que vous puissiez conclure : « enfin, les outils judiciaires permettant la réduction de la population carcérale ne sont pas suffisamment mis en œuvre : de nombreuses peines de moins de six mois sont exécutées en détention, les libérations sous contrainte sont peu développées et les conversions de peine ne sont pas utilisées. »

« Le fait que vous ayez pu consulter les profils des arrivants pendant une semaine et repéré la condamnation d'une personne pour un vol de parfum en récidive légale, sans au demeurant que vous ne connaissiez ni les circonstances de l'infraction, ni le passé judiciaire de l'intéressé, ne peut pas vous permettre d'en tirer une généralité quant à l'action des magistrats de la juridiction.

Le tableau le plus récent transmis par la DISP est à cet égard parlant. Il y a à Tours 359 personnes écrouées dont seulement 239 hébergées soit 34% des personnes non hébergées. Ce taux est de 22% seulement à Orléans Saran et de 28% à Blois.

Enfin, en ce qui concerne les libérations sous contrainte, vous vous étiez interrogé sur le fait que tous les avis favorables de l'administration à une LSC n'étaient pas suivis d'une décision

en ce sens des JAP. Outre le fait que ce sont les JAP qui apprécient la situation et engagent leur responsabilité, et non l'administration pénitentiaire, il n'est pas rare que la position orale exprimée par l'AP en CAP soit différente de celle formulée à l'écrit.

Enfin, vous notez que la population est majoritairement jeune et pauvre. Nous pouvons ajouter qu'une part importante est en situation irrégulière sur le territoire national ce qui rend difficile voire impossible la mise en œuvre de mesures de LSC. »

Les contrôleurs soulignent que les éléments cités émanant du rapport de l'inspection générale de la Justice renvoient à une analyse sur la période mai 2019 à février 2021 (dont la phase Covid), le contrôle général ayant quant à lui effectué des constats en février 2022, ce qui limite les possibilités de comparaison. Le taux extrêmement faible d'octroi de libération sous contrainte questionne quant à l'appropriation de ce dispositif conçu par le législateur comme un mode normal de sortie de détention.

Les conversions de peine ne sont pas sollicitées puisque ni les magistrats de l'application des peines ni l'administration pénitentiaire n'ont veillé à ce que le formulaire des requêtes adressé au juge de l'application des peines soit mis à jour de la loi de programmation de la justice et offre cette possibilité, en ce compris la disposition spéciale permettant une suspension de peine dans l'attente d'un débat contradictoire.

Les contrôleurs soulignent enfin que les personnes en situation irrégulière ne sont pas exclues des dispositifs de libération sous contrainte et de conversion de peine.

8. L'EFFECTIVITE DU RECOURS « CONDITIONS INDIGNES » N'EST PAS CONSTATEE

8.1.1 Les constats

Information et défense			
Information écrite donnée	Aucune information		
Recours juge administratif			
Nombre :	0	Suite :	0
Recours juge judiciaire			
Nombre :	3	Suite :	0

8.1.2 Observations

Le SPIP ne dispose d'aucun formulaire à cet effet.

8.1.3 Conclusion

L'information n'est pas donnée aux détenus et aucun affichage en détention n'explicite ces nouvelles dispositions légales. Par ailleurs, le SPIP ne dispose d'aucun formulaire susceptible d'être remis à un détenu qui en ferait la demande.

Reprise des conclusions

Le taux d'occupation de la maison d'arrêt au quartier des hommes est de 206%.

Seules 5 personnes sur 235 bénéficient d'un encellulement individuel.

Les détenus sont majoritairement jeunes, ont tous moins de 70 ans et un quart est sans ressources.

40% des détenus condamnés le sont pour des peines de moins de six mois.

Le nombre de surveillant dans les coursives de la détention n'est pas adapté à la population accueillie.

La dignité des détenus n'est pas respectée au regard des surfaces laissées disponibles à chacun en cellule.

L'équipement des cellules ne permet pas aux détenus de disposer d'une plaque chauffante, d'un réfrigérateur adapté en taille, de rangement suffisant et d'un interphone.

Les locaux sont marqués par des parties rénovées et d'autres dans un état de vétusté empêchant un entretien d'hygiène efficace. Par ailleurs, une partie de la détention présente une luminosité naturelle insuffisante en cellule et le réseau électrique est défaillant.

L'accès aux douches n'est pas possible quotidiennement pour les détenus, sauf pour les travailleurs et ceux qui bénéficient d'une activité physique. L'intimité n'est pas respectée.

L'intimité pour les besoins naturels n'est pas garantie.

Le temps global passé en cellule est, en moyenne, de 20h40 par jour.

L'établissement est confronté à peu de violences.

Les fouilles intégrales sont nombreuses, peu souvent motivées et ne respectent pas le caractère exceptionnel lié à la recherche d'objet dangereux.

L'insuffisance des extractions médicales réalisables amène une perte de chance pour des patients relevant de consultations et examens spécialisés, les rendez-vous étant annulés la moitié du temps.

Le secret médical doit être respecté lors des soins effectués dans les établissements de santé.

La permanence des soins de nuit et de weekend doit être assurée et protocolisée, avec la possibilité de procéder aux extractions ou visites nécessaires.

L'UHSA doit prendre en charge des patients en urgences.

Les transferts massifs de détenus incarcérés pour de courtes peines provoquent une nouvelle rupture dans leur prise en charge. La politique des magistrats de l'application et de l'exécution des peines doit permettre de développer les libérations sous contrainte (que la loi de programmation de la justice conçoit comme le mode normal de sortie de détention) et les conversions de peine afin de prendre en compte la surpopulation de l'établissement comme les y invite l'article 707 du code de procédure pénale.